



République Française  
Département de la Moselle

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,  
Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Bertrand ALESCH, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Guy KREMER	à	Maryse GROSSE
Denis BAUR	à	Joseph GHAMO
Mme. Bernard DORCHY	à	Christine ACKER
Yves LICHT	à	Marie-Josée THILL
Thierry MICHEL	à	Rachel ZIROVNIK
Evelyne DEROCHE	à	Michel PAQUET
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Valérie CARDET	à	Karine BERNARD
Serge RECH	à	Maurice LORENTZ

Absents, excusés : Eric GONAND, Michel SCHMITT, Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE,  
Déborah LANGMAR,

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 36  
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Bertrand ALESCH



#### **15. Objet : Fonds de concours communautaire en faveur de la Transition énergétique - Modification du règlement**

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 visant notamment à instaurer un modèle énergétique durable reposant sur des objectifs de

réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des consommations énergétiques,

Vu la loi Climat - Résilience du 8 novembre 2019 fixant notamment des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050, de développement des énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 17 novembre 2022,

Considérant le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie, de sobriété, de nécessaire et rapide adaptation des territoires au changement climatique,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement du Fonds de Concours en faveur de la Transition Energétique afin d'augmenter le soutien de la CCCE en faveur de ses communes membres,

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Fonds de Concours Transition Energétique porte actuellement sur 4 catégories d'opérations :

- La rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- La rénovation de l'éclairage public,
- L'acquisition de véhicule à énergie alternative,
- L'installation d'abri-vélos sécurisé

En outre, le règlement en vigueur, applicable depuis le 1er janvier 2020, pose les principes suivants :

- L'enveloppe annuelle dédiée au Fonds de Concours est de 250 000 €,
- Le seuil maximum de participation par projet est de 40 % du montant HT plafonné à 60 000 € par an. Ce seuil est porté à 45 % pour les travaux d'isolation en cas de recours à des matériaux bio-sourcés,
- Le montant total du Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire. Il lui est en outre demandé une participation minimale de 20 % du projet d'investissement.
- Le nombre de dossiers déposables est limité à 1 par commune. Si au 1er septembre l'enveloppe annuelle n'a pas été entièrement attribuée, les communes auront la possibilité de déposer un ou plusieurs dossiers complémentaires.

L'accroissement du soutien aux communes du territoire acté lors de la séance dédiée au DOB et portant le Fonds de Concours à 400 000 €, il est proposé de réviser le taux de participation par projet à 50 % et le montant HT plafond à 70 000 €.

Il est également proposé d'ouvrir au présent Fonds de Concours à la rénovation énergétique des logements communaux, pour le moment exclus du dispositif.

Le règlement dans sa nouvelle version entrera en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire (accomplissement des formalités légales de publicité et transmission au contrôle de légalité). Il sera alors applicable aux dossiers en cours d'instruction au sein des services communautaires.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 17 novembre 2022 et du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la modification du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,
- de confirmer l'éligibilité aux nouvelles règles des dossiers de demande de Fonds de Concours actuellement en phase d'instruction.

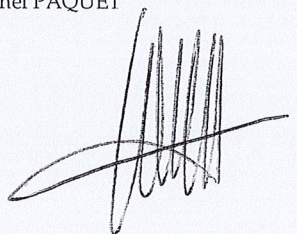
**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 16 décembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : **21 DEC. 2022** Le Président

Publiée le : **21 DEC. 2022**

Transmise à la Sous-Préfecture le : **21 DEC. 2022**

